



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-4 avril 2023

Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport du Forum social de 2022*, **

Résumé

Conformément à la résolution 47/20 du Conseil des droits de l'homme, le Forum social sur le thème de l'eau au service des droits de l'homme et du développement durable s'est tenu à Genève les 3 et 4 novembre 2022. Le présent rapport rend compte des débats qui ont eu lieu ainsi que des conclusions et recommandations qui en sont issues.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, uniquement dans la langue de l'original.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/20, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que le Forum social était un espace privilégié de dialogue entre les entités des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et diverses parties prenantes, dont les organisations locales et les organisations intergouvernementales¹.
2. Le Forum social de 2022 s'est tenu à Genève les 3 et 4 novembre 2022. Il portait sur l'eau au service des droits de l'homme et du développement durable, ainsi que sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), le but étant d'apporter une contribution, sous l'angle des droits de l'homme, à la conférence d'examen à mi-parcours de la Décennie, qui se tiendra en 2023. Le Président du Conseil a nommé Aurora Díaz-Rato Revuelta, Représentante permanente de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, et Maira Mariela Macdonal Alvarez, Représentante permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Coprésidentes-Rapporteuses du Forum social.
3. Le programme de travail a été établi sous la direction des Coprésidentes-Rapporteuses et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, avec les contributions de parties prenantes concernées, notamment d'États Membres et d'organisations non gouvernementales. Le présent rapport rend compte des débats qui ont eu lieu ainsi que des conclusions et recommandations qui en sont issues. La liste des participants figure en annexe.

II. Ouverture du Forum social

4. M^{me} Díaz-Rato Revuelta, Coprésidente-Rapporteuse, a dit combien son pays, l'Espagne, était conscient de l'importance des droits à l'eau et à l'assainissement pour le respect de la vie et de la dignité humaines, et pour l'élimination de la pauvreté et la durabilité du développement. Un quart de la population mondiale n'avait toujours pas accès à l'eau potable. Il fallait donc sans tarder que la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 soit élevée au rang des priorités des programmes politiques mondiaux. En offrant un espace de discussion pluriel et diversifié et en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, le Forum social enrichirait de considérations sur les droits de l'homme la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, qui serait consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie d'action sur l'eau. M^{me} Díaz-Rato Revuelta a ensuite présenté les mesures que l'Espagne avait prises pour promouvoir les droits à l'eau potable et à l'assainissement, dans le cadre des mécanismes des Nations Unies et par l'intermédiaire de son fonds de coopération sur l'eau et l'assainissement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, lequel avait bénéficié à plus de 3,7 millions de personnes et œuvré pour que les questions de genre soient prises en considération dans la gestion des ressources en eau, en mettant particulièrement l'accent sur l'autonomisation des femmes autochtones et sur la participation effective des citoyens. M^{me} Díaz-Rato Revuelta a formulé le souhait qu'à l'issue du Forum, la question des droits de l'homme serait effectivement inscrite à l'ordre du jour de la Conférence sur l'eau.
5. M^{me} Macdonal Alvarez, Coprésidente-Rapporteuse, a rappelé qu'en 2010, l'État plurinational de Bolivie avait contribué à la reconnaissance internationale des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, exprimée dans la résolution 64/292 de l'Assemblée générale et réaffirmée dans la résolution 15/9 du Conseil des droits de l'homme datée de septembre 2010. Dans la conception du monde des peuples autochtones, l'eau symbolisait la vie en harmonie avec la Terre nourricière et constituait un bien commun, dont l'accès devait respecter les principes d'équité et de justice sociale. Ce point de vue ainsi que les pratiques ancestrales des peuples autochtones et leurs systèmes communautaires de gestion de l'eau

¹ Pour de plus amples informations sur le Forum social, voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-poverty/social-forum-human-rights-council>.

devaient être pris en compte lorsqu'il s'agissait de relever les enjeux mondiaux actuels. M^{me} Macdonal Alvarez a rappelé que des gens s'étaient érigés contre la mercantilisation et la privatisation de l'eau, notamment dans son pays, à Cochabamba, en 2000. Elle a indiqué que le Forum social devait doter la Conférence sur l'eau d'une approche axée sur les droits de l'homme, grâce aux contributions d'intervenants et de participants du monde entier.

6. M. Hovhannisyan, Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, a dit que les questions de l'eau et des changements climatiques étaient inextricablement liées. Les phénomènes météorologiques extrêmes rendaient l'eau plus rare, plus imprévisible et plus polluée, ce qui menaçait le développement durable, la biodiversité et l'accès à l'eau et à l'assainissement. Plus de 2 milliards de personnes vivaient dans des pays soumis à un stress hydrique élevé, et environ 4 milliards de personnes subissaient de graves pénuries d'eau au moins un mois par an. Tout un chacun avait droit à l'eau potable et à l'assainissement sans discrimination, et les groupes marginalisés ne devaient pas être oubliés des décideurs. Il était essentiel que les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement soient respectés pour qu'il soit possible d'éradiquer la pauvreté, de bâtir des sociétés pacifiques et prospères et de « ne laisser personne de côté ». L'insalubrité de l'eau provoquait 1,2 million de décès chaque année et était la cause de 6 % des décès dans les pays à faible revenu. M. Hovhannisyan a rappelé que le Conseil des droits de l'homme défendait depuis longtemps les droits à l'eau potable et à l'assainissement, expressément reconnus par l'Assemblée générale en 2010 et réaffirmés dans la résolution 48/13 du Conseil et la résolution 76/300 de l'Assemblée générale. Il a souligné l'importance de l'action du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement à cet égard. Il a encouragé les participants au Forum à jouer un rôle actif et à apporter une contribution, sous l'angle des droits de l'homme, à la Conférence sur l'eau de 2023.

7. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dit que l'eau était l'essence de la vie et qu'elle devait être chérie et préservée pour les générations futures. Une personne sur cinq mourait chaque jour de maladies liées à l'eau et 90 % étaient des enfants de moins de 5 ans. Près de la moitié de la population mondiale n'avait pas accès à des installations sanitaires gérées de manière sûre. Les phénomènes météorologiques extrêmes, exacerbés par les changements climatiques, rendaient l'eau plus rare, plus imprévisible et plus polluée. Plus de 90 % des catastrophes environnementales survenues dans le monde étaient liées à l'eau. En outre, l'eau était et continuerait d'être à l'origine de conflits violents et de déplacements de populations. Le Forum social était l'occasion de veiller à ce que les droits de l'homme soient au cœur de la Conférence sur l'eau de 2023 et en imprègnent les cinq thèmes². La gestion coopérative de l'eau devait faire intervenir les communautés locales et ses effets sur les droits de l'homme devaient être pris en compte par les décideurs. Ceux qui souffraient le plus du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement étaient aussi ceux qui connaissaient le mieux la question. L'eau était un bien public mondial ; elle n'était pas une marchandise ou un service qu'il s'agissait de gérer, mais un droit fondamental. Chacun avait droit à l'eau sans discrimination ; sans elle, les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et au travail seraient tous menacés. Selon le Haut-Commissaire, l'action en faveur de l'eau devait être guidée par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les orientations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'objectif de développement durable n° 6 et la feuille de route des Nations Unies sur l'eau. Le Forum social y apporterait sa contribution et « changerait la donne » en mettant les droits de l'homme au programme de la Conférence sur l'eau.

² L'eau au service de la santé, l'eau au service du développement durable, l'eau au service du climat, de la résilience et de l'environnement, l'eau au service de la coopération, et la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable (2018-2028) : accélération de la mise en œuvre ».

III. Résumé des débats

A. Interventions des orateurs principaux

8. Inés María Chapman Waugh, Vice-Première Ministre cubaine et ancienne présidente de l'Institut national des ressources hydrauliques, a fait remarquer que plus de 2 milliards de personnes vivaient dans des zones soumises au stress hydrique, qu'environ 3,4 milliards d'êtres humains, soit 45 % de la population mondiale, n'avaient pas accès à des infrastructures sanitaires sûres, et que 1,6 milliard de personnes ne disposaient pas des infrastructures nécessaires pour accéder à l'eau potable. Pendant ce temps, des milliards étaient dépensés dans la course aux armements. Dans le contexte de la Décennie d'action sur l'eau, il était crucial que les membres de la communauté internationale unissent leurs efforts afin de garantir les droits à l'eau potable et à l'assainissement pour le bien-être des générations actuelles et futures. M^{me} Chapman Waugh a souligné que Cuba avait la ferme volonté politique de promouvoir les droits à l'eau potable et à l'assainissement et disposait du cadre juridique à cet effet ; elle a présenté les résultats que le pays avait obtenus dans ce domaine. Elle a fait observer que, pour Cuba, le principal obstacle à la réalisation des objectifs de la Décennie d'action sur l'eau était le blocus que les États-Unis d'Amérique lui imposait depuis plus de soixante ans et qui constituait une violation des droits humains de sa population. M^{me} Chapman Waugh a réaffirmé que son pays était prêt à contribuer aux activités de la Décennie d'action sur l'eau en coordination avec la communauté internationale.

9. Henk Ovink, Envoyé spécial des Pays-Bas pour les affaires internationales relatives à l'eau, et Sulton Rahimzoda, Président du Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, Coprésident du Comité consultatif international du Processus sur l'eau de Douchanbé et Envoyé spécial du Président du Tadjikistan auprès des chefs de la Coalition sur l'eau et le climat, ont fait une déclaration commune en tant que co-organisateurs de la Conférence sur l'eau de 2023. M. Ovink a dit qu'ils étaient convaincus que le respect des droits à l'eau potable et à l'assainissement était essentiel au plein exercice de tous les droits de l'homme et contribuait à l'égalité des genres et à la fréquentation scolaire. Il a fait remarquer que la moitié de la population mondiale n'avait pas accès à des toilettes, que des filles abandonnaient l'école faute de pouvoir gérer leur hygiène menstruelle, et que des situations d'urgence liées à l'hygiène, comme les récentes épidémies de choléra, pourraient être évitées grâce à un accès universel à l'eau potable et à des moyens d'assainissement adéquats. Il a appelé toutes les parties à s'unir pour empêcher de nouvelles violations des droits à l'eau potable et à l'assainissement. M. Rahimzoda a souligné la nécessité de garantir l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour les personnes vulnérables et marginalisées, les femmes, les filles, les peuples autochtones et les communautés rurales. Il a engagé les États Membres et les organisations de la société civile à apporter des contributions et à inviter d'autres parties prenantes à prendre des engagements qui changent la donne et soient porteurs de transformation au titre du plan d'action pour l'eau.

10. Pedro Arrojo-Agudo, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, a fait observer que les plus de 2 milliards de personnes qui n'avaient pas accès à l'eau potable n'étaient pas, en majorité, des personnes qui vivaient dans des zones arides et soumises aux pénuries d'eau, mais des personnes extrêmement pauvres qui résidaient à proximité de sources ou de cours d'eau contaminés. Cette situation s'expliquait par la conjonction de deux grands facteurs : la non-durabilité – l'eau était devenue la cause de maladies et de décès – et la pauvreté et l'inégalité, dues à des systèmes socioéconomiques injustes et immoraux. Il était donc impératif, d'une part, de procéder à la restauration écologique des cours d'eau et des systèmes hydrologiques, qui alimentaient chaque jour les populations en eau, et de favoriser la gouvernance démocratique de l'eau, dans le cadre de laquelle l'eau serait considérée non pas comme une marchandise, mais comme un bien public accessible à tous. Il a appelé l'ONU à offrir un espace de dialogue mondial aux défenseurs du droit à l'eau, et souligné la nécessité d'adopter une stratégie fondée sur les droits de l'homme, qui changerait la donne pour ce qui est d'atteindre l'objectif de développement durable n° 6 et ferait de la lutte contre la crise de l'eau un enjeu démocratique.

11. Hindou Oumarou Ibrahim, coordinatrice de l'Association des femmes peules autochtones du Tchad, a dit qu'il allait de soi que l'eau devait être accessible à tous, mais que cela était loin d'être le cas. Les populations vivant dans des zones très isolées et de nombreuses communautés autochtones avaient un mode de vie qui rendait difficile l'accès à de l'eau propre et à des installations sanitaires. Les habitants de certaines régions du Tchad buvaient la même eau que leurs animaux domestiques ou buvaient directement l'eau des rivières, des lacs et des puits. Les pouvoirs publics et les organisations de la société civile devaient tenir compte des obligations en matière de droits de l'homme dans leurs programmes d'approvisionnement en eau propre et d'assainissement. Les communautés autochtones devaient être véritablement consultées afin que leurs droits sur les terres et les ressources soient dûment protégés. Le lac Tchad, qui constituait une ressource en eau importante pour environ 4 millions de personnes, rétrécissait sous l'effet des changements climatiques, ce qui accentuait les tensions entre les communautés. Or, du partage des ressources dépendaient la paix, la sécurité et le développement durable dans la région. Une approche fondée sur les droits de l'homme supposait la bonne application d'un ensemble de mesures, comme celles d'unir toutes les communautés autour de la gestion des ressources en eau et de trouver des solutions aux conflits.

12. Freddy Mamani Machaca, en sa qualité de Président du conseil d'administration du Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, a affirmé que la crise de l'eau menaçait la durabilité et affectait l'équilibre des écosystèmes. L'eau était essentielle à la vie et à la Terre nourricière. Des mesures devaient être prises afin de garantir les droits à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, et notamment pour les personnes vulnérables. Les peuples autochtones considéraient l'eau comme une ressource sacrée et vivante, comme un facteur de prospérité et d'abondance. Ils étaient pleinement conscients de son importance pour la planète et avaient élaboré des rituels afin de remercier la Terre nourricière de cette ressource. La question de l'eau était au centre de la crise multidimensionnelle – alimentaire, sanitaire, sécuritaire et environnementale – qui touchait l'humanité et à laquelle le multilatéralisme devait trouver une solution globale. Dans l'État plurinational de Bolivie, il était ressorti de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) que l'accès à l'eau potable était fondamental pour renforcer la santé publique et protéger les populations contre d'autres maladies. Le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, qui avait été choisi pour représenter les peuples autochtones à la Conférence sur l'eau de 2023, avait élaboré un programme de discussions, auxquelles étaient conviées toutes les parties prenantes, en vue de recueillir des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'eau en Amérique latine et dans les Caraïbes.

13. Aminta Permpoonwiwat, gagnante du cinquième défi des jeunes pour les droits de l'homme, organisé en 2022 sur le thème des droits à l'eau et à l'assainissement, a fait observer que 4 personnes sur 10 étaient touchées par des pénuries d'eau et que 1,2 million de personnes mouraient chaque année à cause de l'insalubrité de l'eau. Toutes les parties prenantes, des particuliers à la communauté internationale, devaient se mobiliser pour résoudre la crise mondiale de l'eau, la priorité étant de garantir à tous les droits fondamentaux de l'accès à l'eau propre et à l'assainissement. Dans certaines communautés, les femmes et les filles sacrifiaient leur droit au travail ou à l'éducation pour aller chercher de l'eau pour leur famille. Les changements climatiques exacerbaient les pénuries d'eau. Mal gérées, les ressources en eau attisaient les convoitises, ce qui entraînait des pertes considérables et des crises. L'eau ne devait pas être une marchandise, mais un bien commun à préserver. Le secteur privé pouvait développer des technologies et les mettre à la disposition de toutes les communautés par la voie de partenariats public-privé. Les jeunes, en tant que groupe vulnérable, avaient besoin de possibilités et de moyens d'action pour faire partie des solutions. M^{me} Permpoonwiwat a invité tous les participants à adopter une approche globale qui permette de bâtir un avenir hydrologiquement résilient pour tous.

14. Au cours du débat général, des représentants de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Malaisie, du Pakistan, du Pérou, du Portugal, du Qatar, de la Slovaquie, de l'Ukraine, du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'Union européenne ont fait des déclarations. Des représentants de Women's Federation for World Peace International, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Widows for Peace through Democracy, de l'International Association of Ahmadi

Architects and Engineers, de la China Society for Human Rights Studies et de Patriotic Vision sont également intervenus. Les participants ont souligné que l'eau était indispensable au plein développement humain. L'eau était étroitement liée aux trois piliers du développement durable, à savoir le développement social, le développement économique et le développement environnemental, et avait un rôle primordial à jouer dans l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités. Du droit à l'eau dépendait la réalisation d'autres droits économiques, sociaux et culturels. L'insécurité de l'approvisionnement en eau entravait les moyens de subsistance des populations, compromettait le progrès social et économique, affectait la stabilité sociale et conduisait à des conflits. Les risques climatiques liés à l'eau, tels que les inondations et les sécheresses, modifiaient les écosystèmes, menaçaient la sécurité alimentaire et entraînaient des déplacements de populations. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement étaient les premiers à en pâtir. Les femmes et les filles étaient touchées de manière disproportionnée par le manque d'eau et d'assainissement adéquat, et devaient avoir la possibilité de participer aux organes de gestion et de décision sur un pied d'égalité avec les hommes. Les États devaient adopter des approches intégrées pour lever les obstacles à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6. Une plus grande coopération internationale s'imposait pour pourvoir aux besoins en financements, en ressources, en assistance technique et en renforcement des capacités.

15. Un certain nombre de représentants ont proposé que la Conférence sur l'eau de 2023 soit ouverte à toutes les parties prenantes, notamment aux défenseurs des droits de l'homme et aux personnes les plus touchées, de manière à repérer les lacunes, à trouver des solutions et à prendre des mesures concrètes. Quelques représentants ont proposé la nomination d'un envoyé spécial des Nations Unies pour l'eau. Plusieurs représentants ont condamné les attaques que la Fédération de Russie avait menées en Ukraine contre des infrastructures civiles, notamment contre des réseaux d'alimentation en eau, et qui avaient provoqué des crises humanitaires. Quelques représentants ont dénoncé les mesures coercitives unilatérales qui étaient imposées par des puissances hégémoniques et qui constituaient pour les États visés un obstacle majeur au développement. Un représentant a invité les pays développés à montrer la voie en réduisant substantiellement leurs émissions de carbone et en cessant de rejeter les eaux polluées de leurs centrales nucléaires dans la mer.

B. L'eau au service de la santé : accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement

16. Michael Windfuhr, Vice-Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a dit que l'adoption de l'observation générale n° 15 (2002) du Comité avait joué un rôle déterminant dans tous les progrès réalisés par la suite sur la question du droit à l'eau. Il était important de prendre en considération l'interconnexion et l'interdépendance du droit à l'eau avec d'autres droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'assainissement, à la santé, à l'alimentation, à un environnement sûr, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant. Les États étaient tenus de protéger l'accès des populations à l'eau et de garantir l'accès des groupes vulnérables à l'eau. Il fallait que les investissements ciblent les personnes qui n'y avaient pas encore accès et qui en avaient le plus besoin. L'eau potable devait être physiquement accessible et abordable. Au cours de la seconde moitié de la Décennie d'action sur l'eau, il importerait de vérifier, dans le cadre de l'Examen périodique universel et des examens des États parties réalisés par les organes conventionnels, que les États s'acquittaient de leurs obligations. M. Windfuhr a mis en exergue trois objectifs : faire face aux effets des changements climatiques sur l'approvisionnement en eau, gérer les ressources de manière à éviter les conflits et prendre des décisions de façon démocratique et participative.

17. Natasha Dokovska, membre de Journalists for Human Rights (Macédoine du Nord), a fait observer que le droit d'avoir accès à une eau potable était un droit fondamental de l'être humain et une condition préalable à une bonne qualité de vie. Des enquêtes menées par Journalists for Human Rights avaient montré qu'en Macédoine du Nord, des filles renonçaient à aller à l'école pendant leurs menstruations, principalement parce que les conditions nécessaires à la gestion de l'hygiène menstruelle n'étaient pas réunies, et qu'environ 30 % des femmes n'avaient pas toujours accès à des articles d'hygiène

menstruelle, notamment en raison du prix élevé de ces articles, assujettis à une taxe de 18 %. Journalists for Human Rights avait demandé que cette taxe passe de 18 % à 5 %, mais le Gouvernement n'avait pas donné suite à cette demande. Jusqu'à l'année précédente, les toilettes de 74 écoles de Macédoine du Nord n'avaient pas été rénovées depuis quinze ans et celles d'autres écoles depuis dix ans. À Skopje, les personnes qui travaillaient en extérieur n'avaient pas accès à l'assainissement faute de toilettes publiques.

18. Marcela Olivera, membre de Red VIDA, réseau citoyen interaméricain pour la justice dans le domaine de l'eau dans l'État plurinational de Bolivie, a constaté que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence de profondes inégalités dans l'accès à l'eau et montré qu'il était urgent de garantir l'accès à ce bien commun. L'État plurinational de Bolivie avait pris des mesures au niveau national pour que personne ne soit privé des services de base liés à l'eau en raison de leur coût, comme cela était courant dans d'autres pays d'Amérique latine. Dans le monde, les systèmes hydrologiques étaient généralement gérés par des organismes publics et, dans quelques cas, par des entreprises privées, mais en Amérique latine, de nombreuses masses d'eau étaient gérées par les populations elles-mêmes. Dans cette région, environ 70 millions de personnes étaient approvisionnées en eau grâce à des systèmes de gestion collective. Ce modèle de gestion avait aidé les populations à mieux faire face à la pandémie et avait été reproduit ailleurs. Il était crucial d'adopter un modèle de gestion propre à garantir l'accès à l'eau et sa contribution à la santé.

19. Fatou Diouf Seye, fondatrice du réseau sénégalais pour la justice en matière d'accès à l'eau et coordonnatrice de projets pour l'Afrique au sein de l'Internationale des services publics, a indiqué qu'il existait deux systèmes d'approvisionnement en eau au Sénégal : le système d'approvisionnement urbain et le système d'approvisionnement rural. Dans les zones urbaines, les services d'approvisionnement en eau avaient été privatisés en 1996, sous la pression de la Banque mondiale et en raison d'autres facteurs externes. Depuis lors, les investissements étaient financés par les impôts locaux, mais l'exploitation des services d'eau était attribuée à des entreprises privées, qui pratiquaient des prix si élevés que les citoyens étaient privés d'une eau de qualité. En outre, les coupures d'eau mettaient la santé en péril. Dans les régions rurales, par le passé, la gestion de l'eau était décentralisée et assurée par les collectivités ; l'eau était vendue à un prix abordable et les recettes servaient à financer des projets locaux visant à améliorer le bien-être de la population. Par la suite, sous l'effet des politiques de privatisation, le prix de l'eau avait doublé, car les entreprises étrangères qui investissaient cherchaient à faire du profit sans se préoccuper des populations. Le Sénégal étant un pays pauvre et très endetté, dont la plupart des habitants vivait de l'agriculture de subsistance, la privatisation du secteur de l'eau avait tourné à la catastrophe, comme dans d'autres pays d'Afrique. M^{me} Diouf Seye a insisté sur le fait que la gestion de l'eau devait à nouveau être confiée aux municipalités et aux collectivités locales. Son organisation cherchait à unir les efforts visant à lutter contre la privatisation du secteur de l'eau et à améliorer la santé de la population.

20. Au cours du dialogue, les représentants de la Malaisie et du Portugal ont fait des déclarations. Les représentants de Polity Link International, de l'Action citoyenne pour l'information et l'éducation au développement durable, de Women's Federation for World Peace International, d'AquaFed, de l'International Human Rights Commission, du Consejo Regional para el Desarrollo Sustentable et de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII ont également fait des déclarations. Des participants ont rappelé qu'une grande partie de la population mondiale n'avait toujours pas accès à l'eau potable et à l'assainissement, ce qui avait de graves répercussions sur le droit à la santé. Les groupes vulnérables et marginalisés, qui se heurtaient à de nombreuses difficultés, souffraient davantage de cette situation. La fourniture des services de base relevant de leur responsabilité, les pouvoirs publics devaient veiller à ce que les entreprises de distribution d'eau aient à répondre de leurs actes. Des investissements financiers et matériels étaient indispensables pour améliorer la situation. Des délégations ont présenté les politiques et les mesures que leurs pays avaient adoptées pour garantir la qualité de l'eau potable et prévenir les maladies causées par l'insalubrité de l'eau. Un participant a donné un exemple concret de la manière dont, dans sa ville natale de Guadalajara, au Mexique, la mauvaise qualité de l'eau avait nui à la santé humaine. Un autre participant a fait observer que les acteurs privés légitimes du secteur de l'eau exerçaient leurs activités sous le contrôle des autorités publiques et s'étaient engagés par contrat à atteindre les cibles 6.1 et 6.2 des objectifs de développement durable.

C. L'eau au service du développement : valorisation de l'eau, liens entre l'eau, l'énergie et l'alimentation et développement économique et urbain durable

21. Morgane Ody, Coordonnatrice générale de La Via Campesina, a affirmé que les inondations et les sécheresses prolongées que les populations du monde entier avaient connues ces derniers mois n'étaient pas des catastrophes naturelles, mais le résultat d'un modèle de développement qui faisait faillite faute d'une volonté politique de préserver l'eau et le cycle hydrologique, d'assurer un partage équitable des ressources hydriques et de faire un usage judicieux de celles-ci. L'eau douce disponible pour les usages humains était relativement rare et 70 % de cette eau était utilisée pour l'agriculture. Les paysans et les paysannes avaient des responsabilités à l'égard de la nature et de l'humanité. L'oratrice a formulé quatre grandes revendications concernant l'eau et son usage. Il fallait, premièrement, considérer que le « droit de l'eau » primait le droit d'accès à l'eau, ce qui supposait de respecter le cycle hydrologique dans son intégralité et de préserver l'équilibre de la nature ; deuxièmement, respecter les priorités dans les usages de l'eau destinés à satisfaire les besoins humains ; troisièmement, veiller à ce que le secteur agricole soit économe en eau ; quatrièmement, donner la primauté au droit d'usage de l'eau plutôt qu'à la logique capitaliste consistant à vouloir tirer des bénéfices de l'exploitation de l'eau. L'oratrice a mentionné la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et s'est félicitée de l'initiative visant à mettre en place des procédures spéciales pour appliquer la Déclaration.

22. Lifeng Li, Directeur de la Division des terres et des eaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a parlé du rôle joué par l'eau dans le développement durable. L'agriculture était le secteur qui utilisait le plus d'eau. Elle représentait 72 % des prélèvements d'eau douce, tandis que l'industrie était responsable de 20 % de la consommation d'eau. Il était possible d'économiser l'eau dans le secteur agricole tout en obtenant de meilleurs rendements. Les infrastructures étaient très utiles, mais elles avaient aussi des incidences sur l'environnement. Le secteur privé contribuait de plus en plus à la gestion de l'eau. De nombreux pays avaient tenu compte de la notion de besoin de l'environnement en eau dans leurs politiques. Grâce aux travaux des scientifiques et à l'action des décideurs, les gens comprenaient mieux le rôle de l'eau dans le développement durable. Il fallait que la gestion de l'eau soit prise en considération dans les trois dimensions (environnementale, économique et sociale) du développement durable et que les pays disposent de mécanismes et de dispositifs pour le garantir au niveau national. La FAO proposait que des plans d'action nationaux en faveur de l'eau, en lien avec les objectifs de développement durable, soient élaborés d'ici à 2023, à l'issue de débats nationaux. Dans le cadre de sa nouvelle initiative pour l'eau, par laquelle elle comptait entraîner un changement de paradigme, la FAO organiserait, le 29 novembre 2022, le Dialogue de Rome sur l'eau, une manifestation importante où tous les participants seraient les bienvenus.

23. Miriam Planas, membre d'Agua es Vida et d'Enginyeria Sense Fronteres, a dit que la crise mondiale de l'eau transparaissait dans tous les aspects des crises sociales, économiques, environnementales, démocratiques et sanitaires contemporaines. Elle a proposé quatre idées pour changer la donne dans le domaine de la gestion durable de l'eau à l'échelle mondiale. Premièrement, les populations ne pouvaient pas continuer à associer le développement à une croissance économique fondée sur la déprédation des ressources naturelles, urbaines et vitales. Deuxièmement, puisque les modèles de gestion de l'eau reposant sur la privatisation et les partenariats entre secteur public et secteur privé s'étaient soldés par des échecs en Amérique latine et en Europe, les populations devaient aider les autorités et collectivités locales à se réapproprier la gestion de l'eau et à limiter le pouvoir des entreprises. Troisièmement, il fallait renforcer le secteur public grâce à des partenariats entre ses différentes entités et entre la population et le secteur public, plutôt qu'entre le secteur public et le secteur privé. À cet égard, il était essentiel que les organismes publics et la population aient accès à l'information pour jouer un rôle actif. Quatrièmement, la poursuite du modèle de développement fondé sur la conception traditionnelle de la croissance industrielle, combiné aux effets des changements climatiques, mettrait en péril l'approvisionnement en eau nécessaire à la vie. Le modèle de gestion de l'eau ne devait plus être axé sur l'offre, mais sur la demande.

24. Mihir Kanade, Président du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, Responsable du Département de droit international et Directeur du Centre des droits de l'homme de l'Université pour la paix, a exposé dans le détail les incidences de la concrétisation du droit au développement sur la réalisation du droit à l'eau et de l'objectif de développement durable n° 6. Premièrement, il était nécessaire de garantir l'accès à l'eau pour réaliser le droit au développement, étant donné que le développement avait été défini dans la Déclaration sur le droit au développement comme un processus global, économique, social, culturel et politique. Deuxièmement, le cadre normatif du droit au développement insistait sur le fait que la participation des individus et des peuples à la conception et à l'application des politiques relevait des droits de l'homme, et pas seulement des bonnes pratiques ; en outre, il imposait aux États de donner effet à ce droit à tous les niveaux, selon le principe de coopération internationale, par devoir et non par charité. Troisièmement, il fallait que des organisations internationales de premier plan telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international cessent de subordonner l'octroi de prêts à la privatisation des services de distribution d'eau, en violation du droit au développement et, par conséquent, de l'obligation de respecter les droits de l'homme que leur imposait la Charte des Nations Unies. Surtout, il fallait adopter des lois, des politiques et des pratiques pour instaurer des systèmes permettant de créer un environnement national et international favorable.

25. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation de la coopération islamique, de l'Association internationale des droits de l'homme et du développement social, de Maat for Peace, Development and Human Rights Association, d'Afghan Wulas, de Women's Federation for World Peace International, d'International Network on Small Hydro Power et d'iuventum, ainsi que par un militant indépendant œuvrant dans le secteur de l'eau. Les participants ont réaffirmé que l'eau était un bien public, qu'elle devrait être accessible à tous sur un pied d'égalité et que les intérêts commerciaux ne sauraient prévaloir sur le droit à l'eau qui était un droit fondamental de l'être humain. Un participant a fait observer que la privatisation du secteur de l'eau profitait généralement, non pas à de petites entreprises locales, mais à de grandes entreprises internationales qui, même dans des pays comme le Japon, exerçaient de fortes pressions à la privatisation. Un autre participant a expliqué comment les petites centrales hydroélectriques contribuaient à l'approvisionnement en énergie propre dans les régions rurales des pays en développement et présenté les travaux de certaine organisation comme un bon exemple de coopération Sud-Sud. Un participant a demandé qu'une plus grande attention soit accordée aux initiatives sectorielles multilatérales qui étaient menées par les États, comme la « Valuing Water Initiative » conduite par les autorités des Pays-Bas, et au projet de traité juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme. Un autre participant a mis l'accent sur les liens entre l'eau, l'énergie et l'alimentation, en précisant que la sécurité de l'approvisionnement en eau était cruciale pour la production vivrière et énergétique. Des participants ont mentionné les pénuries d'eau qui sévissaient dans certains pays en développement et les crises humanitaires qui en découlaient. Par exemple, en Afghanistan, des jeunes abandonnaient l'école pour gagner de l'argent et pouvoir acheter de l'eau ; en République arabe syrienne, les conflits armés prolongés avaient privé les camps de réfugiés d'un accès à l'eau potable et des fonds internationaux étaient indispensables pour remédier à cette situation ; en Iraq, le retrait des organisations humanitaires avait été suivi de graves pénuries d'eau, ce qui rendait nécessaire la reprise de leurs activités ; au Cameroun, le taux de satisfaction des besoins en eau était faible, même dans la capitale ; sur les 57 pays membres de l'Organisation de la coopération islamique, 29 étaient soumis à un stress hydrique qui, dans 18 d'entre eux, atteignait des niveaux critiques.

D. L'eau au service du climat, de la résilience et de l'environnement

26. Isabel Apawo Phiri, Secrétaire générale adjointe du Conseil œcuménique des Églises, qui supervise les services de témoignage public et de diaconie, a rappelé que, selon la Bible, l'eau était le berceau de la vie. Malgré les mesures prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable, quelque deux milliards de personnes n'avaient toujours pas accès à des installations sanitaires gérées de manière sûre. L'utilisation non durable des ressources en eau était un important facteur de stress hydrique. Les changements climatiques perturbaient le cycle hydrologique et rendaient

les phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, ce qui provoquait des catastrophes naturelles ; lesquelles rendaient l'accès à l'eau potable et à l'assainissement encore plus difficile. Le manque d'eau pouvait également porter atteinte aux écosystèmes. Il était capital de faire face à la crise de l'eau et aux changements climatiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Le Conseil œcuménique des Églises défendait l'idée de « communautés bleues », qui respectaient le droit de l'homme à l'eau, prônaient le contrôle public de l'approvisionnement en eau plutôt que la privatisation et prenaient soin des populations les plus vulnérables. En tant que « communauté bleue », il avait pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre des solutions respectueuses du climat et bâtir des communautés résilientes.

27. David R. Boyd, Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, a examiné les multiples effets de la crise mondiale de l'eau sur la vie, la santé et les droits de l'homme. Les personnes vulnérables et marginalisées étaient les plus touchées et avaient besoin de mesures correctives rapides et systématiques. Le Rapporteur spécial a rappelé que, dans son rapport sur les droits de l'homme et la crise mondiale de l'eau, soumis au Conseil des droits de l'homme en 2021, il avait énoncé les sept mesures que les États devraient appliquer pour honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme et donné des exemples détaillés de bonnes pratiques en ce qui concernait la coopération transfrontière et l'élaboration de politiques nationales³. Il a affirmé qu'il était indispensable de réaliser les droits à l'eau, à l'assainissement et à un environnement propre, sain et durable pour atteindre les objectifs de développement durable. La pollution de l'eau, la pénurie d'eau et les catastrophes liées à l'eau étaient des problèmes évitables, grâce à des lois, normes et politiques relatives aux ressources en eau qui sont fondées sur les droits, à des programmes de renforcement des capacités, à des perfectionnements techniques et à de meilleurs mécanismes de responsabilisation. Faire des investissements dans la gouvernance durable de l'eau et dans les infrastructures s'y rapportant était une obligation et, comme ces investissements procuraient d'immenses bienfaits, il fallait les accroître considérablement. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé, chaque dollar investi dans l'eau faisait économiser entre 4 et 5 dollars aux gens. Le Rapporteur spécial a souligné que les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement devraient être mieux protégés.

28. Seangrawee Suweerakan, membre du Network of Indigenous Women in Asia, a expliqué comment les projets de développement et les changements climatiques avaient fait sentir leurs effets le long de la rivière Kok et transformé le mode de vie de huit groupes autochtones, dont celui des Shan, le groupe ethnique auquel elle appartenait. Ces groupes vivaient sur les rives de cette rivière depuis des générations et avaient appris de leurs ancêtres que « l'eau et les forêts étaient la vie ». Cependant, depuis que des mégaprojets de développement consistant en la construction de barrages et l'exploitation du charbon avaient été entrepris tout le long de la rivière, l'environnement s'était détérioré, ce qui avait provoqué des glissements de terrain et un phénomène d'érosion. Certaines graines ne germaient plus, le tourisme avait cessé et l'eau de la rivière n'était plus potable. Les jeunes autochtones de la région partaient à l'étranger en quête d'une vie meilleure et perdaient leurs traditions. Des projets de développement dans un pays voisin avaient également été à l'origine de déplacements et de réinstallations forcées, ce qui avait donné lieu à une vague d'immigration clandestine. L'oratrice a souligné que les politiques de développement devaient prévoir la consultation des peuples autochtones, qui étaient convaincus que protéger les rivières et les forêts revenait à protéger des vies.

29. Darío Mejía, Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, a dit que les peuples autochtones considéraient l'eau comme une source de vie à laquelle leurs territoires étaient rattachés et qu'ils avaient pu, grâce à leur culture et leurs modes de gouvernance, préserver la biodiversité des écosystèmes et la diversité des systèmes alimentaires pendant des siècles. Les peuples autochtones étaient à l'avant-garde de la préservation des ressources en eau et de la biodiversité et leurs connaissances et pratiques contribueraient grandement à remédier à la pénurie d'eau et à faire face aux changements climatiques. Pourtant, leurs connaissances et leur expérience n'avaient pas été prises en

³ [A/HRC/46/28](#).

compte dans la conception des politiques nationales, régionales et mondiales portant sur l'eau et le climat. Il fallait que les peuples autochtones participent activement à la Décennie d'action sur l'eau et que leurs points de vue et leurs votes se reflètent dans les projets et les programmes. Les débats sur l'eau devaient être associés à d'autres initiatives mondiales, telles que la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie internationale des langues autochtones. La crise découlait principalement du fait que le paradigme du marché était érigé en mode de vie et, à moins que cela ne change, elle resterait sans solution. L'orateur a invité les peuples autochtones à participer activement à la Conférence sur l'eau de 2023.

30. Au cours du dialogue, les représentants de la Colombie et de la Malaisie ont pris la parole. Les représentants de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Consejo Regional para el Desarrollo Sustentable, de Widows for Peace through Democracy, de l'Association for the Human Rights of Azerbaijani People in Iran, de Pravo na vodu, de Fundecor, de Maloca Internationale, de La Via Campesina, de Women's Federation for World Peace International, de l'International Association of Ahmadi Architects and Engineers et de l'International Human Rights Commission ont également fait des déclarations. Un représentant a parlé des dommages environnementaux que les centrales hydroélectriques, les barrages et les plantations commerciales d'arbres exotiques causaient sur les terres ancestrales du peuple mapuche dans le sud du Chili et a demandé que les peuples autochtones participent pleinement aux prises de décisions. Un autre représentant a parlé de la baisse du niveau d'eau du lac d'Oroumiyé, situé dans le nord-ouest de la République islamique d'Iran, et de ses effets néfastes sur l'écosystème et les vies humaines. Un représentant a souligné qu'entre 2010 et 2018, environ 4 700 enfants du nord de la Colombie étaient morts en raison de la forte pollution du fleuve Ranchería, à la suite de la construction d'un barrage par une société transnationale, qui se trouvait être l'un des fournisseurs d'énergie de l'Europe. Un autre représentant a signalé qu'en Ouganda, moins de 5 % des produits plastiques étaient recyclés et qu'il en résultait une pollution des eaux, une dégradation des sols et une baisse de la production alimentaire. Un autre représentant a parlé des « épouses porteuses d'eau ». Dans certains villages de l'ouest de l'Inde, les hommes pratiquaient la polygamie et leurs épouses avaient pour seule tâche d'aller chercher de l'eau, loin de leur foyer. Un représentant a fait observer que les pays en développement avaient beaucoup de difficulté à concilier leurs besoins de développement économique et leurs objectifs sanitaires et environnementaux, et a demandé que la coopération internationale soit renforcée dans le domaine des technologies. Plusieurs participants ont rappelé l'importance que revêtait la protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris les paysans et les mouvements des peuples autochtones. Il a également été suggéré de protéger les ressources en eau, de faire passer la sécurité de l'approvisionnement en eau avant la transition énergétique, de réaliser des investissements publics de vaste portée, d'abandonner le modèle agricole industriel et de cesser de recourir aux produits chimiques dans l'agriculture. Un participant a demandé à l'Union européenne d'arrêter d'exporter des pesticides qu'elle avait interdits sur son propre territoire.

E. L'eau au service de la paix et de la coopération

31. Oumayma Bouachiri, militante et coordonnatrice de projets à Nomad08, association faisant office d'observatoire tunisien de l'eau, a rappelé que 40 % de la population mondiale vivait dans des bassins fluviaux et lacustres transfrontières. Pour que personne ne soit laissé de côté, il était capital de renforcer la coopération dans la gestion des eaux transfrontières, qui pouvait être freinée par les effets dévastateurs des changements climatiques et l'absence de systèmes institutionnels et juridiques efficaces. Une telle coopération existait de longue date entre l'Algérie, la Libye et la Tunisie, dans le cadre du Système aquifère du Sahara septentrional. Elle avait notamment abouti à l'échange d'informations cruciales et au partage de connaissances hydrologiques et agricoles. En outre, elle avait doté d'une identité commune ces pays qui rencontraient les mêmes problèmes, mutualisaient leurs solutions et partageaient les responsabilités, et renforcé la confiance entre eux. Tous ces éléments contribuaient à prévenir les conflits, à promouvoir la stabilité et à jeter les bases d'une coopération politique de plus grande envergure. Cependant, beaucoup restait à faire, compte tenu de la demande croissante de ressources en eau et des effets des changements climatiques.

Nomad08 entendait faire progresser la coopération dans la gestion des eaux transfrontières à la Conférence sur l'eau de 2023.

32. Dinesh Suna, Directeur et Coordonnateur du Réseau œcuménique de l'eau du Conseil œcuménique des Églises, a rappelé la prédiction selon laquelle la prochaine guerre mondiale serait celle de l'eau, faisant ainsi ressortir l'importance de l'eau pour la paix et la coopération. Historiquement, les civilisations s'étaient établies à proximité des masses d'eau et des rivières pour la simple raison que les êtres humains prospéraient lorsque leurs besoins en eau étaient satisfaits. Dans presque toutes les religions, l'on trouvait des histoires sur des personnes se disputant des ressources en eau. La Bible relatait un conflit portant sur le puits d'Abraham. Plus de 260 bassins fluviaux étaient transfrontières et environ 150 traités relatifs à l'eau avaient été conclus par des pays à ce jour. L'eau restait donc une cause de conflit ; la diplomatie de l'eau était le garant de la paix et de la coopération. Le Conseil œcuménique des Églises avait joué les intermédiaires dans le récent conflit opposant l'Égypte à l'Éthiopie à propos de la construction d'un barrage sur le cours supérieur du Nil et apporté sa contribution à la déclaration dans laquelle la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme invitait la République arabe syrienne et la Türkiye à cesser d'utiliser l'eau comme une arme de guerre. Étant donné que 80 % de la population mondiale était croyante, les organisations d'inspiration religieuse étaient en mesure de peser sur les décisions.

33. Diane Guerrier, spécialiste des questions d'environnement au secrétariat de la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe, a indiqué que les eaux transfrontières représentaient 60 % des flux d'eau douce dans le monde et que plus de trois milliards de personnes en dépendaient. La coopération dans la gestion des eaux transfrontières était essentielle pour le développement durable, la santé humaine et environnementale, la biodiversité, l'action climatique et la climatorésilience, la réduction des risques de catastrophe et la paix. Les progrès accomplis au titre de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, qui concernait la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, étaient très lents. Seuls 32 pays avaient conclu des accords de coopération opérationnelle pour 90 % ou plus de leurs bassins ou zones aquifères transfrontières. L'aggravation des répercussions des changements climatiques posait des difficultés supplémentaires aux pays désireux de conclure des accords de coopération. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux était un instrument juridiquement contraignant sans équivalent pour ce qui était de promouvoir la gestion durable des ressources en eau partagées. Elle imposait aux États de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières. Au cours des vingt dernières années, grâce à l'espace de dialogue et au cadre intergouvernemental qu'elle avait offerts, elle avait aidé les pays à relever les défis politiques et techniques liés à la gestion des eaux transfrontières, s'agissant notamment de l'adaptation aux changements climatiques, des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, et du financement durable.

34. Luis Fernando Rosales, Coordonnateur du programme relatif au développement durable et aux changements climatiques du Centre Sud, a rappelé trois faits marquants des vingt années écoulées : la guerre de l'eau qui s'était déroulée en 2000 dans l'État plurinational de Bolivie et au cours de laquelle les participants avaient manifesté contre la privatisation des services d'approvisionnement en eau ; l'adoption, par l'Assemblée générale, de sa résolution 64/292, qui reconnaissait le droit à l'eau ; l'adoption de l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'eau était essentielle à la vie et le droit à l'eau, essentiel à la réalisation de tous les autres droits de l'homme. Les agriculteurs, dont certains étaient vulnérables, avaient le droit fondamental d'utiliser l'eau pour une agriculture de subsistance, comme énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. La marchandisation de l'eau et la privatisation des services de distribution d'eau aggravaient les tensions et menaçaient la paix. Les États avaient le devoir d'instaurer des cadres juridiques selon lesquels l'eau devait d'abord être au service de la vie, et non des intérêts des entreprises. Il fallait que les pays en développement, qui étaient les plus gravement touchés par les problèmes liés à l'eau, puissent accéder sans entrave à des technologies de pointe en matière de gestion de l'eau et d'assainissement. Le cadre juridique des droits de l'homme devrait guider la coopération internationale.

35. Au cours du dialogue, les représentants de Polity Link International, d’Afghan Wulas, de Maat for Peace, Development and Human Rights Association, de l’Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, d’ENDA Colombia et de Women’s Federation for World Peace International ont pris la parole. Un participant a souligné que l’éducation et le renforcement des capacités jouaient un rôle important dans la promotion des droits à l’eau et à l’assainissement, car ils permettaient aux gens d’acquérir des valeurs, des connaissances et des compétences qui les conduisaient à réfléchir à leurs actions et à améliorer leur comportement. Plusieurs représentants ont insisté sur les effets des changements climatiques sur la sécurité de l’approvisionnement en eau, qui pourraient entraîner des conflits et menacer la paix. Par exemple, la diminution de la taille du lac Tchad avait créé des tensions entre les communautés voisines qui vivaient de ses eaux. En Afghanistan, la sécheresse avait déclenché des crises humanitaires, notamment alimentaire et migratoire, dont la résolution nécessitait une aide internationale. Un participant a fait observer qu’une proportion importante de la population de certains pays africains, dont l’Érythrée, le Soudan du Sud et le Soudan, n’avait pas accès aux services élémentaires d’approvisionnement en eau propre faute d’infrastructures adéquates, et a invité, d’une part, les donateurs internationaux à accroître leurs financements et, d’autre part, les pouvoirs publics des pays concernés à redoubler d’efforts pour changer la situation. Un représentant a fait ressortir le lien entre le droit à l’eau et le droit au développement, et insisté sur le fait que l’accès à l’eau et à l’assainissement était une condition essentielle à la pleine réalisation du droit au développement. Un autre représentant a dit que la privatisation du secteur de l’eau était source d’exclusion sociale et qu’une gestion de l’eau véritablement démocratique supposait que les ressources en eau restent sous le contrôle des pouvoirs publics. La gestion par la collectivité, qui était l’une des modalités de la gestion publique, favorisait la participation et la médiation en cas de conflits.

F. Gouvernance et participation

36. Erina Watene-Rawiri, membre de l’Autorité de gestion du Waikato et scientifique en chef (maori) du Biological Heritage National Science Challenge, a parlé de la gestion de l’eau en Nouvelle-Zélande et de l’administration du fleuve Waikato, sur les rives duquel vivaient 77 000 membres de communautés tribales. En 1863, les forces britanniques avaient envahi la région du Waikato et confisqué 1,2 million d’acres (environ 486 000 hectares) de terres et de zones aquifères. Les populations locales avaient été déplacées, exclues des processus décisionnels et privées de leurs droits et intérêts. Il avait fallu 132 années de négociations intergénérationnelles pour qu’une solution soit trouvée au conflit. La Couronne britannique et les populations tribales avaient créé un dispositif de gouvernance conjointe, l’Autorité de gestion du Waikato, qui était composée de dix membres, cinq membres étant nommés par chacune des parties. Sur une période d’une trentaine d’années, l’Autorité de gestion du Waikato avait investi, par l’intermédiaire d’un fonds, 230 millions de dollars néo-zélandais dans des activités de restauration fluviale, qui avaient notamment consisté à planter plus de trois millions d’espèces végétales indigènes, à installer des clôtures sur 500 km et à restaurer 2 130 hectares de terres. Les connaissances et les pratiques des peuples autochtones transparaissaient dans tous les aspects de la gestion du Waikato et inspiraient les politiques et mesures nationales relatives à l’eau, notamment la déclaration de politique nationale sur la gestion de l’eau douce et le programme de réforme applicable aux trois eaux (eau potable, eaux d’orage et eaux usées).

37. Pedro Abel Castañeda, Président d’Aqueduct Network, à Tasco (Colombie), a dit que, dans son pays, les commissions locales de l’eau étaient rassemblées en une confédération nationale et avaient le monopole de la gestion de l’eau. Ce modèle de gestion reposait sur la solidarité, la coopération et la démocratie. M. Castañeda a insisté sur le fait que l’eau n’était pas un bien marchand, mais un bien public, destiné à l’usage des hommes, des plantes et des animaux, qu’il convenait de la protéger. Il était important de maintenir le dialogue avec les autorités afin de garantir l’exercice des droits ; des progrès avaient été accomplis en ce sens. La population s’était employée à prévenir la pollution causée par des politiques de développement inappropriées et s’était opposée à des projets miniers. Elle avait acheté des parcelles de terrain pour améliorer des sources d’eau. Elle avait demandé la tenue d’audiences publiques avec les autorités, travaillé avec des universitaires à la production d’informations

sur la pollution et organisé des manifestations pour sensibiliser à la nécessité de protéger les écosystèmes. Elle avait demandé à l'État de l'autoriser à jouer un rôle dans la protection de l'eau et la préservation des moyens de subsistance de millions de familles rurales et suburbaines, à tenir compte de son modèle de gestion et à prendre des mesures pour le promouvoir.

38. Bernard van Nuffel, Président d'Aqua Publica Europea, a dit que son organisation rassemblait une soixantaine d'exploitants publics, qui fournissaient des services d'eau et d'assainissement à plus de 80 millions de personnes en Europe. Les membres de cette organisation considéraient que, puisque l'eau était une ressource limitée, dont la distribution et le traitement étaient soumis à un régime monopolistique, sa gestion par le secteur public semblait le meilleur moyen de faire face aux difficultés et de garantir le respect de l'intérêt général. Selon la charte fondatrice d'Aqua Publica Europea, la gestion publique de l'eau devait faire intervenir des mécanismes participatifs et un contrôle démocratique, ce qui avait pour condition sine qua non le respect du principe de transparence. Ce n'était que grâce à ce modèle, et non grâce aux lois du marché, que des solutions pourraient être trouvées aux problèmes cruciaux des pénuries d'eau, de la pollution industrielle et agricole et de la répartition inégale des coûts. À l'issue des campagnes menées par Aqua Publica Europea, l'Union européenne avait fait figurer de nouvelles obligations en matière de transparence dans sa directive sur l'eau potable⁴. M. van Nuffel a affirmé que, puisque les ressources en eau relevaient de la sphère publique, les responsables politiques et les autorités étaient tenus de veiller à leur bonne gestion.

39. Diane Desierto, professeur en droit et affaires internationales à la faculté de droit et l'école Keough des affaires internationales de l'Université de Notre Dame (États-Unis), s'est intéressée à l'influence de la participation des citoyens sur les décisions relatives à l'eau et a réaffirmé un point de droit, à savoir que la participation sur la base de l'égalité était prévue par le droit international des droits de l'homme et constituait un élément essentiel de la gouvernance. M^{me} Desierto a exposé les fondements juridiques du droit de participation, les lacunes des dispositifs internationaux existants et les mesures à prendre pour aller de l'avant. Elle a énoncé trois conclusions. Premièrement, le droit des citoyens à participer devrait être reconnu, mis en œuvre et rendu exécutoire à chaque étape de la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources en eau, qu'il s'agisse de l'élaboration de règlements administratifs, de décisions administratives, de lois, de mesures d'application émanant de l'exécutif ou de traités. Deuxièmement, pour participer effectivement et efficacement à la prise de décisions, les citoyens devaient avoir pleinement accès à l'information. Ils ne pouvaient pas être consultés simplement pour la forme. Troisièmement, dans le cadre de leur participation à la gestion de l'eau, les citoyens devaient avoir les moyens de tenir les pouvoirs publics et les exploitants privés responsables de leurs actes et de les poursuivre en justice, sans quoi ils ne seraient pas pris au sérieux ni considérés sur un pied d'égalité lorsqu'il était question du respect du droit à l'eau et des autres droits de l'homme qui en découlent.

40. Pendant le dialogue, le représentant de la Malaisie a fait une déclaration. Les représentants de la Red Nacional de Acueductos de Colombia, du Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau et de Centre Europe-Tiers Monde, conjointement avec l'Association internationale des juristes démocrates, l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, le Consejo Regional para el Desarrollo Sustentable, l'Observatório Nacional dos Direitos à Água e ao Saneamento, la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale et Engineering without Borders, ont pris la parole. Les participants ont réaffirmé leur opposition à la privatisation et à la marchandisation de l'eau et sont convenus que l'accès à l'eau devait être garanti en priorité aux populations les plus vulnérables, afin que celles-ci puissent satisfaire leurs besoins essentiels, et non aux grandes entreprises agroindustrielles. Quelques participants ont fait observer que la mondialisation et le néolibéralisme avaient affaibli le rôle des États dans la fourniture et l'administration de l'eau, ce qui avait porté atteinte aux droits à l'eau et à l'assainissement. Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance d'une gestion démocratique de l'eau et sur la nécessité d'un renforcement de la participation des citoyens. Un participant a affirmé que la gestion communautaire de l'eau devrait être

⁴ Directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

reconnue au niveau mondial comme un modèle à suivre en matière de gestion des ressources naturelles. Un autre représentant a signalé que des communautés agricoles ne pouvaient pas participer pleinement à des débats d'information pour des raisons linguistiques et se trouvaient donc sous représentées. Un autre représentant a dit que le secteur agro-industriel, compte tenu de son importante consommation d'eau, devrait être mieux représenté dans les débats.

G. Partenariats et engagements à agir

41. Anne Le Strat, ancienne adjointe au maire de Paris et ancienne présidente d'Eau de Paris, conseillère en chef de l'Alliance mondiale des partenariats d'entreprises de distribution d'eau, a insisté sur le rôle crucial des acteurs locaux, notamment des entreprises de distribution, dans la réalisation des objectifs mondiaux dans le domaine de l'eau et de la durabilité. De nombreuses administrations locales n'avaient pas les moyens d'investir dans le renforcement des capacités et l'entretien des infrastructures. En formant des partenariats fondés sur l'entraide et sans but lucratif, les entreprises de distribution d'eau et d'assainissement pouvaient renforcer les capacités et améliorer la qualité des services fournis. En outre, ces partenariats facilitaient la participation des membres de la société civile tels que les syndicats, les groupes locaux et les usagers. Au fil des années, ils avaient fini par constituer un réseau international, qui proposait des solutions pragmatiques. Les partenariats entre les entreprises de distribution d'eau devaient être renforcés et plus largement reconnus par les acteurs techniques, financiers et politiques du secteur. Il était essentiel que l'État et les administrations locales y soient davantage associés afin qu'un environnement propice à leur développement puisse être instauré. Face aux problèmes mondiaux liés à l'eau, le temps était venu d'adopter à une large échelle des solutions locales qui avaient fait la preuve de leur efficacité.

42. David Boys, Secrétaire général adjoint de Public Services International, a dit craindre que le système des Nations Unies ne puisse pas satisfaire aux différentes exigences de la société civile dans ses politiques relatives à l'eau. Les États devaient faire plus pour renforcer leurs réglementations afin que le secteur privé soit freiné dans ses excès et tenu de respecter les principes de transparence, de responsabilité et de participation. Des accords commerciaux faisaient passer les droits des investisseurs avant les droits de l'homme, et limitaient la capacité des États de prendre des dispositions réglementaires dans l'intérêt de la population. Il fallait que les administrations locales et les services d'utilité publique soient mieux gérés et profitent des produits et des services que le secteur privé avait à offrir, sans pour autant lui déléguer la gestion de l'eau. Il fallait que les politiques qui visaient à protéger les pauvres et garantissaient gratuitement à chacun une certaine quantité d'eau s'appliquent à tous. Les investissements nécessaires ne devaient plus être empêchés par des problèmes de finances publiques. Lorsqu'il manquait de marge de manœuvre budgétaire, l'État risquait de recourir à la privatisation. Il était important de garantir l'accès à l'information, de mener des analyses et de faire participer les citoyens. M. Boys a invité le système des Nations Unies à se faire davantage entendre sur la question des inégalités financières, notamment sur la résolution des problèmes d'endettement et sur le blocage des flux financiers illicites.

43. Abishek Narayan, chercheur à l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau et Coordonnateur de Swiss Water Partnership Youth, a insisté sur la précieuse contribution des jeunes à la promotion des droits à l'eau et à l'assainissement. Près de la moitié de la population mondiale avait moins de 30 ans. Pourtant, les jeunes étaient sous-représentés dans les processus de prise de décisions concernant l'eau, le climat et le développement. Depuis peu, ils bénéficient de plus larges possibilités d'agir sur les questions relatives à l'eau. À cet égard, M. Narayan a donné trois exemples : premièrement, un projet mené par Swiss Water Partnership Youth au Nigéria pour une approche des soins de santé fondée sur les droits de l'homme, grâce à la création d'une plateforme Web sur laquelle les patients pouvaient faire part de leurs réactions et observations ; deuxièmement, le projet « Green Toilet », financé par Swiss Water Partnership Youth et destiné à améliorer les installations sanitaires dans les établissements scolaires des campagnes brésiliennes ; troisièmement, le Mouvement mondial de la jeunesse pour l'eau (Global Youth Movement for Water), qui réunissait 215 organisations et se préparait à la Conférence sur l'eau de 2023.

Le renforcement de la participation des jeunes passait par la formation de partenariats et la prise d'engagements concrets, la diffusion de connaissances, l'apport de financements et des activités de mentorat. M. Narayan a demandé à l'ONU et ses États Membres de créer des conditions propices à l'établissement de partenariats intergénérationnels sur l'eau.

44. Johannes Cullmann, Vice-Président d'ONU-Eau, a reconnu que les organisations des droits de l'homme étaient des partenaires essentiels d'ONU-Eau et qu'il était important que les droits de l'homme soient pris en considération dans tous les aspects de la Conférence sur l'eau de 2023. Les partenariats étaient de puissants moyens d'action face aux problèmes mondiaux de l'accès à l'eau et à l'assainissement et devaient satisfaire à trois critères, à savoir la transparence, l'accessibilité et l'inclusion. Ils avaient toute leur place dans le plan d'action pour l'eau, auquel aboutirait la Conférence sur l'eau de 2023, parmi les activités propres à amorcer une transformation ou à changer la donne. Il était impératif d'adopter une logique participative et d'ouvrir plus largement l'accès aux débats aux personnes qui n'étaient pas représentées par les principaux groupes à la Conférence. L'ONU-Eau était prête à contribuer à cette conférence sous trois aspects : fournir à toute personne ayant accès à Internet la possibilité de participer aux débats sur les éléments susceptibles de « changer la donne » ; aider au développement des partenariats ; créer un mécanisme de suivi qui serait fondé sur un partenariat participatif et veillerait à ce que les engagements se traduisent en actes sur le terrain. M. Cullman a invité les participants à inscrire la question des droits de l'homme au programme de la Conférence sur l'eau de 2023.

IV. Conclusions et recommandations

45. M^{me} Díaz-Rato Revuelta, Coprésidente-Rapporteuse, a conclu en réaffirmant que le Forum social constituait un lieu unique de dialogue inclusif et participatif et contribuerait de manière substantielle à la Conférence sur l'eau de 2023. L'objet du Forum social était de garantir que les droits de l'homme soient pris en considération dans le cadre de la conférence, depuis les travaux préparatoires jusqu'aux débats, et dans les activités de suivi qui en découleraient. La Conférence sur l'eau offrirait la possibilité d'améliorer la gestion de l'eau, de renouveler les engagements en faveur du développement durable et de renforcer la coopération internationale. L'eau était un bien public et devait être accessible à tous. Il fallait changer les règles du jeu et passer à un modèle démocratique de gestion de l'eau, autrement dit, il fallait faire participer les citoyens à la prise de décisions et former des partenariats qui tiennent compte des droits de l'homme et des questions de genre en vue de garantir l'accès à l'eau.

46. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a dit que les lacunes du système des Nations Unies en ce qui concernait la gestion de l'eau et les écosystèmes aquatiques s'expliquaient par un manque de dialogue et de collaboration active et effective avec des défenseurs des droits de l'homme. Il a insisté sur la nécessité de renforcer les mécanismes de surveillance et de suivi, en accord avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, et de faire en sorte que des mégaprojets ne puissent pas être engagés sans le consentement préalable des communautés locales. En vue de faire évoluer la situation, il a fait plusieurs propositions : protéger les défenseurs du droit à l'eau ; restaurer la viabilité des écosystèmes aquatiques grâce à l'ingénierie verte ; reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones de gérer leurs écosystèmes aquatiques ; valoriser la culture paysanne et la pratique de l'économie circulaire en vue d'une transition agroécologique ; promouvoir des partenariats entre le secteur public et les citoyens qui reposent sur la conception traditionnelle de la gestion communautaire de l'eau et visent à la protection des pauvres ; accroître la participation des jeunes et doter les femmes de moyens d'action ; renforcer le dialogue et la coopération entre le système des Nations Unies et les défenseurs du droit à l'eau. Le Rapporteur spécial a dit espérer qu'à l'issue de la Conférence sur l'eau de 2023, le système des Nations Unies s'engagerait à élaborer un programme avec les défenseurs du droit à l'eau, et a invité les participants à célébrer la Journée mondiale de l'eau en participant à une manifestation sans précédent organisée par les défenseurs du droit à l'eau et menée par des membres de peuples autochtones, le 22 mars 2023, à New York.

47. S'exprimant au nom du Tadjikistan et des Pays-Bas, pays qui accueilleraient la Conférence sur l'eau de 2023, M. Ovink a insisté sur trois points. Premièrement, pour que la participation des citoyens ait un sens et soit suivie d'effet, il fallait que les deux milliards de personnes les plus exposées à des problèmes d'approvisionnement en eau, en particulier les groupes marginalisés et les défenseurs du droit de l'eau, aient leur mot à dire. Deuxièmement, l'approche adoptée devait être fondée sur les droits de l'homme. Des droits à l'eau et à l'assainissement dépendaient l'exercice de tous les autres droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable. Troisièmement, il fallait veiller au partage de données d'expérience, suivre les exemples qui méritaient de l'être et apprendre des bonnes pratiques à l'échelle mondiale. M. Ovink a dit que la Conférence sur l'eau, compte tenu de son caractère inclusif, donnerait la possibilité d'instaurer des relations de confiance et d'engager des mesures porteuses de transformation en vue de garantir l'accès universel à l'eau. Il s'est dit prêt à travailler aux côtés du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour assurer la réussite de cette mission.

48. M^{me} Macdonal Alvarez, Coprésidente-Rapporteuse, a insisté sur la spécificité du Forum social et de ses débats participatifs et axés sur l'être humain, au cours desquels s'étaient exprimés divers points de vue sur le droit à l'eau. Elle a rappelé la position de longue date de l'État plurinational de Bolivie, à savoir que l'eau était un bien public et non une marchandise, et souligné que, par leurs connaissances et leurs pratiques en matière de gestion des ressources en eau, les peuples autochtones apportaient une précieuse contribution à l'humanité. En conclusion, elle a insisté sur la nécessité de trouver des solutions aux problèmes qui touchaient l'humanité toute entière et menaçaient les générations futures. M^{me} Macdonal Alvarez s'est dite convaincue que les idées qui seraient partagées au cours du Forum social seraient au centre de la Conférence sur l'eau.

49. Le Forum social a abouti aux conclusions et recommandations ci-après, qui ont été formulées par les Coprésidentes-Rapporteuses.

A. Conclusions

50. **L'eau est un bien public mondial. L'accès à des services d'eau potable et d'assainissement qui sont sûrs, abordables et fiables est un droit fondamental. Tout être humain, quel que soit le pays où il trouve, doit pouvoir exercer ses droits à l'eau et à l'assainissement sans discrimination.**

51. **Si les droits à l'eau et à l'assainissement ne sont pas respectés, ce sont tous les droits de l'homme, y compris les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et au travail, qui sont mis en péril. Si les droits à l'eau et à l'assainissement ne sont pas respectés, il n'est pas possible d'éradiquer la pauvreté, de bâtir des sociétés pacifiques et prospères, ni de garantir que personne ne sera « laissé de côté », ainsi que l'exige un développement durable.**

52. **Près de deux milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. Il ne s'agit pas, dans leur majorité, de personnes qui vivent dans des zones arides et soumises aux pénuries d'eau, mais de personnes extrêmement pauvres qui résident à proximité de sources ou de cours d'eau contaminés. Leur manque d'accès à l'eau est le résultat de la non-durabilité de l'eau et de la pauvreté et des inégalités causées par des systèmes socioéconomiques injustes.**

53. **Environ 3,6 milliards de personnes n'ont pas accès à des installations sanitaires gérées de façon sûre. L'insalubrité de l'eau provoque 1,2 million de décès chaque année et représente 6 % des décès dans les pays à faible revenu.**

54. **Les personnes handicapées, les femmes et les filles, et les personnes vivant dans les zones rurales sont les premières à souffrir du manque d'accès à l'eau, de la pollution et de l'insalubrité de l'eau.**

55. **La gestion de l'hygiène menstruelle est une question qui mérite une attention particulière. Les femmes et les filles représentent au moins la moitié de la population, des utilisateurs de services et des gestionnaires de fait de l'assainissement dans le monde, et 52 % des femmes sont en âge de procréer. Une mauvaise gestion de l'hygiène**

est un facteur d'absentéisme scolaire et professionnel et limite la participation aux activités sociales.

56. Les eaux transfrontières représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde et plus de trois milliards de personnes en dépendent. Plus de 260 bassins fluviaux sont transfrontières et environ 150 traités relatifs à l'eau ont été conclus par des pays à ce jour. L'eau reste une cause de conflit. La coopération dans la gestion des eaux transfrontières est essentielle pour la promotion du développement durable et le maintien de la paix.

57. Environ 70 % de l'eau disponible pour les usages humains est utilisée dans l'agriculture. Les agriculteurs, en particulier les petits exploitants, peuvent apporter une contribution essentielle à la nature et à l'environnement.

58. La gestion de l'eau par le secteur public permettrait de faire face aux difficultés et de garantir le respect de l'intérêt général. Elle devrait faire intervenir des mécanismes participatifs et un contrôle démocratique, ce qui a pour condition sine qua non le respect du principe de transparence. L'accès à l'information est déterminant pour une participation effective des citoyens.

59. Les fournisseurs privés de services d'eau et d'assainissement devraient travailler sous le contrôle des pouvoirs publics. Ils devraient être tenus par contrat de garantir et d'étendre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

60. Les États ont l'obligation de réaliser les droits à l'eau et à l'assainissement, ce qui suppose de pérenniser l'accès à l'eau, d'empêcher que des tiers intervenant dans la gestion de l'eau entravent l'exercice de ces droits, d'investir plus et de manière ciblée pour que les personnes marginalisées ou les personnes les plus vulnérables jouissent de leurs droits.

61. Les questions de l'eau et des changements climatiques sont inextricablement liées. Les phénomènes météorologiques extrêmes rendent l'eau plus rare, plus imprévisible et plus polluée. Les effets qu'ils produisent tout au long du cycle hydrologique menacent le développement durable, la biodiversité et l'accès à l'eau et à l'assainissement.

62. Alors qu'au niveau mondial, la gestion des systèmes hydrologiques est généralement assurée par des organismes publics ou des entreprises privées, quelques pays latino-américains ont fait le choix, le plus souvent fructueux, d'une gestion communautaire.

63. Dans de nombreux pays africains, la privatisation de l'eau a été suivie d'une telle hausse des prix que l'eau était devenue inabordable pour la plus grande partie de la population.

64. Les sanctions unilatérales limitent la capacité des États qui en font l'objet de remplir leur obligation de promouvoir les droits à l'eau et à l'assainissement.

65. Dans la conception du monde de certains peuples autochtones, l'eau est la vie même et un élément essentiel à toute existence en harmonie avec la Terre nourricière. Les peuples autochtones ont une représentation de l'eau et une manière de la gérer et de l'utiliser qui devraient être respectées.

66. Les peuples autochtones étant à l'avant-garde de la préservation des ressources en eau et de la biodiversité, leurs connaissances et pratiques contribueront grandement à remédier à la pénurie d'eau et à faire face aux changements climatiques.

67. Étant donné que 80 % de la population mondiale est croyante, les organisations d'inspiration religieuse ont les moyens d'influer sur l'élaboration des politiques relatives à l'eau selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

68. La pollution de l'eau, la pénurie d'eau et les catastrophes liées à l'eau sont des problèmes qui peuvent être évités par des moyens connus : une approche des lois, normes et politiques relatives à l'eau fondée sur les droits de l'homme, des programmes de renforcement des capacités, un accès plus équitable aux technologies, et de meilleurs mécanismes de responsabilisation.

69. Pour résoudre la crise mondiale de l'eau, deux objectifs doivent être atteints : restaurer les systèmes hydrologiques et promouvoir une méthode de gestion de l'eau fondée sur les droits de l'homme.

70. Le respect du cycle hydrologique dans son intégralité et le maintien de l'équilibre naturel sont inhérents au droit à la santé et constituent des obligations au titre des droits à l'eau et à l'assainissement.

B. Recommandations

71. Un point de vue critique, constructif et contrasté permettra de comprendre les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation pleine et équitable des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

72. La réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 (accès à l'eau et à l'assainissement pour tous) devrait être une priorité pour les responsables politiques mondiaux.

73. Les droits de l'homme doivent être au centre de la préparation, de la conception et des conclusions de la Conférence sur l'eau de 2023, et transparaître dans chacun des cinq thèmes de celle-ci. Une approche de la gestion de l'eau fondée sur les droits de l'homme pourrait « changer la donne » et guider le plan d'action pour l'eau. Elle consisterait à promouvoir des stratégies visant à lutter contre les problèmes de durabilité des écosystèmes aquatiques et à prévenir les changements climatiques et à s'y adapter. Elle supposerait de considérer dans son ensemble la gestion de l'eau à des fins agricoles ou industrielles et pour divers usages urbains et de faire figurer au rang des priorités la réalisation des droits à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, en particulier pour les plus défavorisés, et la durabilité environnementale.

74. Il est essentiel que la Conférence sur l'eau de 2023 soit placée sous le signe de l'inclusion et de la participation afin d'être plus ouverte aux personnes qui souffrent le plus du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement et ne sont généralement pas représentées par de grands groupes et des défenseurs du droit à l'eau.

75. Face aux problèmes liés à l'eau, l'ONU et ses États Membres devraient dialoguer et coopérer davantage avec des défenseurs des droits à l'eau et à l'assainissement, notamment avec des réseaux et organisations de peuples autochtones, de paysans et de femmes. En s'associant avec des mouvements sociaux, l'ONU pourra renforcer et étendre ses ambitions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et faciliter la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6, en particulier pour les personnes et communautés vulnérables.

76. Un mécanisme de suivi, fondé sur un partenariat participatif et guidé par les principes des droits de l'homme, doit être établi afin que les engagements pris à la Conférence sur l'eau de 2023 soient traduits en actes qui garantissent à chacun l'exercice de ses droits fondamentaux. Des instruments tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté devraient être diffusés largement. Une protection efficace doit être accordée aux défenseurs des droits de l'homme, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme). Il faut renforcer les activités de suivi des mécanismes chargés des droits de l'homme, y compris les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ; ce point doit être pris en considération dans le cadre de l'Examen périodique universel et des examens par les organes conventionnels.

77. La satisfaction sans conditions des besoins en eau pour le maintien de la croissance industrielle et la poursuite de l'agriculture à grande échelle n'est pas viable et compromet l'approvisionnement en eau à des fins vitales. L'eau devrait d'abord être destinée à des usages personnels et domestiques. Les États doivent s'acquitter de leur obligation d'établir des cadres juridiques qui font prévaloir les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

78. Puisque les ressources en eau relèvent de la sphère publique, les responsables politiques et les autorités ont le devoir essentiel de veiller à leur bonne gestion, notamment en luttant contre la corruption. Bien gérés, les organismes publics peuvent investir dans les services d'utilité publique et ne sont pas contraints d'en confier la fourniture au secteur privé. L'investissement dans la gestion durable de l'eau et les infrastructures connexes est une obligation, et devrait être renforcé sans délai.

79. Les pays en développement sont les plus touchés par la crise de l'eau et ont besoin d'accéder de manière équitable à des technologies de pointe pour améliorer leur gestion de l'eau et de l'assainissement. À cette fin, il convient de renforcer la coopération internationale dans le respect du cadre juridique des droits de l'homme.

80. Des organisations internationales de premier plan telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international sont tenues, en application du droit international des droits de l'homme, de renforcer les droits de l'homme, et non de les nier, et de créer des conditions propices au respect de ces droits aux niveaux national et international. Elles ne devraient pas subordonner l'octroi de prêts et de dons ou la fourniture d'une assistance technique à la privatisation des secteurs de l'eau et de l'assainissement, en violation de leur obligation de respecter les droits de l'homme.

81. La reconnaissance, le respect et la promotion du droit des peuples autochtones de gérer leurs écosystèmes aquatiques selon leurs conceptions du monde, leurs pratiques traditionnelles et leurs connaissances de leurs territoires, contribuent à la préservation des écosystèmes et relèvent d'une gestion démocratique de l'eau grâce à laquelle nul n'est laissé de côté.

82. Les politiques de développement, en particulier, devraient faire l'objet de consultations avec les populations autochtones et les communautés locales, qui sont les premières à en subir les effets. Celles-ci devraient se voir garantir la possibilité de partager des connaissances théoriques et empiriques et des solutions.

83. Les États et la communauté internationale devraient veiller à ce que les défenseurs des droits à l'eau et à l'assainissement soient protégés contre les menaces et les agressions.

84. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'eau et d'assainissement adéquat. La participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus décisionnels, aux stratégies de gestion de l'eau et à la planification de la gestion des cours d'eau et des formations aquifères doit être garantie. La participation active des femmes et des filles suppose la prise en considération, non seulement de leurs connaissances, mais aussi de leurs besoins. Pour que cette participation active soit possible, les femmes et les organisations qui les représentent doivent pouvoir disposer d'espaces sûrs.

85. Les jeunes devraient avoir plus de possibilités et de moyens de participer aux débats et aux processus décisionnels. Le renforcement de la participation des jeunes passe par le partage de connaissances, l'apport de financements et le mentorat.

Annexe

List of participants

States Members of the Human Rights Council

Armenia; Bolivia (Plurinational State of); Brazil; Cameroon; China; Cuba; Czech Republic; Côte d'Ivoire; Finland; France; India; Libya; Lithuania; Luxembourg; Malawi; Malaysia; Mexico; Nepal; Netherlands; Poland; Qatar; United States of America; Venezuela (Bolivarian Republic of).

States Members of the United Nations

Angola; Azerbaijan; Belarus; Burkina Faso; Chile; Colombia; Croatia; Cyprus; Dominican Republic; Egypt; El Salvador; Estonia; Greece; Hungary; Iran (Islamic Republic of); Iraq; Italy; Jamaica; Jordan; Democratic People's Republic of Korea; Lesotho; Maldives; Nigeria; North Macedonia; Pakistan; Panama; Peru; Portugal; Romania; Russian Federation; Saudi Arabia; Serbia; Sierra Leone; Slovakia; Slovenia; South Africa; Spain; Syrian Arab Republic; Tajikistan; United Republic of Tanzania; Thailand; Timor-Leste; Togo; Türkiye; Ukraine.

Non-Member States represented by observers

Holy See.

United Nations

Food and Agricultural Organization of the United Nations (FAO); International Labour Organization (ILO); Office of the United Nations High-Commissioner for Human Rights (OHCHR); UN-HABITAT; United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD); United Nations Economic Commission for Africa (ECA); United Nations Economic Commission for Europe (ECE); United Nations Environment Programme (UNEP); United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR); United Nations Institute for Training and Research (UNITAR); United Nations Office for Project Services (UNOPS); United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues (UNPFII); United Nations Resident Coordinator's Office (UNRCO).

United Nations human rights mechanisms

Expert Mechanism on the Right to Development.

Intergovernmental organizations

African court on human and people's rights; European Union; International human rights commission (IHRC); Organization of Islamic Cooperation (OIC); South Centre; World Trade Organization (WTO).

National and subnational human rights institutions

National Human Rights Commission of Mauritius.

International organizations of parliamentarians

World Economic Forum; World Youth Parliament for Water.

Other entities having received a standing invitation to participate as observers

Sovereign Order of Malta.

Academic institutions

American University; Carleton University; Centro de Pesquisas de Águas Subterrâneas (CEPAS/USP); Fatima Jinnah Women University; Federal University of Rio de Janeiro; Fiocruz; Foro de la Economía del Agua; Geneva Graduate Institute (IHEID); Geneva Water Hub; IHE Delft Institute for Water Education; International Association of Computer Science in Sport (IACSS); International Committee for Indigenous Peoples; La Coordinadora Nacional Agua para Todos Agua para la Vida; Lumsa University; McMaster University; Morgan State University; Pulte Institute for Global Development; Roma Tre University; Sarhad University of Science & Information Technology; Taha Enterprises; Universidade do Rio Grande do Norte; Universidade Federal da Bahia; Universidade Federal de Pernambuco; Universidade Federal do Rio de Janeiro; Universite de Lille; Université du CEPROMAD de Bunia; University for Development Studies; University for Peace; University of Bern; University of Geneva; University of Minnesota; University of Notre Dame; University of São Paulo; University of Vermont; Webster University Geneva.

Non-governmental organizations and others

Aalamaram-banyan Tree; Abiodun adebayo welfare foundation; Action Citoyenne pour l'Information et l'Education au Développement Durable; Action pour le Respect et la Protection de l'Environnement; Advocates for the Environment; Inc.; Africa Forest Forum, Africa water justice network; Agua é Vida; Akinade Nigeria limited; Amis des Etrangers au Togo (A.D.E.T.); Amman Center for Human Rights Studies; Amuas Asociación de Mujeres Unidas por el Agua y Saneamiento en Bolivia; Aqua Publica Europea; AquaFed – International Federation of Private Water Operators; Asociación Acueductos Comunitarios de Tasco – Red de Acueductos Comunitarios de Colombia; Asociación Española de Operadores Públicos de Abastecimiento y Saneamiento (AEOPAS); Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente; Associação Brasileira de Engenharia Sanitária e Ambiental (ABES); Associação Das Mulheres Para Paz Mundial; Associação de Jovens Engajamundo; Association “Paix” pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice; Association Aide aux Femmes et Enfants; Association des Nations Unies pour le Tchad; Association for Rural Area Social Modification; Improvement and Nestling; Association for the human rights of the Azerbaijani People in Iran (AHRAZ); Association Humanitaire Al Hayat; Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme; Association mondiale pour l'école instrument de paix; Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme; Association pour le Développement Communautaire et la Promotion de l'Education; Association pour le avenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO); Association pour les Victimes Du Monde; Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII; Autonomous Non-profit Organization for the Development of Information; Industry and International Cooperation “Integration”; Banka Biolo Limited; Blue Community Switzerland; Reformed Churches Bern-Jura-Solothurn; Blue planet project; Bread for the World; B-team Security; Business and Human Rights Resource Centre; Carbon Pulse; Center for Environmental and Agricultural Policy Research, Extension and Development (CEAPRED); Centre d'accompagnement des alternatives locales de développement; Centre de formations études et recherches pour le développement; Centre Europe – Tiers Monde; Centre for Indigenous Child Rights; China Foundation for Poverty Alleviation; China NGO Network for International Exchanges (CNIE); China Society for Human Rights Studies (CSHRS); Christian fellowship and care foundation; Centre Independent de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue (CIRID); Colectivo Solidario de Ginebra; Collectif Breakfree; Collectif des Leaders pour le Développement Durable de l'Afrique (CLDA); Comité UNICEF Paris; Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches; Consejo Regional para el Desarrollo Sustentable; Convention pour le bien être social; Coordination de la Jeunesse Africaine (CJA); Copasa

Mg; Cycle de Montbrillant; Dalit Women Upliftment Center; Défenseurs Sans Frontières; Délégation Générale Wallonie-Bruxelles; Dirigentes de mi Comunidad (DICOMU); Dominican Leadership Conference; Enda Colombia; Engagement citoyen pour la promotion de la paix et le développement; European Youth Center of Vojvodina; European Youth Parliament for Water (EYPW); Evalutile; Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV); Fireside communication; Fondation des Oeuvres pour la Solidarité et le Bien Être Social – FOSBES ONG; Fondation pour un Centre pour le Développement Socio-Eco-Nomique; Forum Anwal pour le Développement et la Citoyenneté; Franciscans International; Fundación Amigos del Río San Juan (FUNDAR); Genève pour les droits de l'homme; formation internationale; Geoplanet; Global Community Engagement and Resilience Fund (GCERF); Global digest; Global Forum for the Defense of Human Rights Association; Global Strategic Institute for Sustainable Development (GSISD); Global Youth Biodiversity Network; Good Deeds Ottawa Canada; Hamraah Foundation; Heks Eper; Helping Children Inc; House of Culture, Arts & Heritage; Human Rights Sanrakshan Sansthaa; Imider Environmental Movement; Ingeniería para el desarrollo humano (ONGAWA); Institute for Global Dialogue and Culture of Encounter; International Association for Human Rights and Social Development (AIDHES); International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas; International Committee of the Red Cross (ICRC); International Council of Women; International Human Rights Commission Relief Fund Trust; International Human Rights Council; International Human Rights Observer (IHRO) Pakistan; International Movement ATD Fourth World; International Network on Small Hydro Power; International Rivers; International Secretariat for Water; International Water Association (IWA); International Association of Ahmadi Architects & Engineers (IAAAE); Internet Society; ISIS – Women's International Cross-Cultural Exchange; iuventum e.V.; Journalists for Human Rights; La via Campesina; Les Congolais Debout International; Liberian United Youth for Community Safety and Development; Literary Academy for Dalit of Nepal; Locana; Maat for Peace, Development and Human Rights Association; Maloca Internationale; Mengo Youth Development Link (MYDL); Musique Universelle Arc-En-Ciel; Network of Indigenous Women in Asia; New Culture of Water Foundation; Nizam Trading; Nomad 08; Non-Aligned Movement Youth Organization; Ntamayuk Foundation; Oak foundation; Oanda consulting; Observatório Nacional Direito Água e Ao Saneamento – ONDAS; Omnia: Institute for Contextual Leadership; Organisation Mondiale des Associations pour l'Éducation Prénatale; Oxfam America; Pakistan Rural Workers Social Welfare Organization (PRWSWO); Patriotic Vision; Peace at All Cost; Practice Lead Water Stewardship (Bhp); Public Defender (Ombudsman) of Georgia; Public Services International; Qintheory Studio; Red Agua Publica; Red Nacional por la Defensa de la Soberanía Alimentaria en Guatemala Redsag; Red Vida; Red Wiphalas / Wiphalas Network; Réfugiés; Rosa-Luxemburg-Stiftung – Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung e.V.; Rural Aid Pakistan; Sabmer Charity and Empowerment Foundation; Shah Muqem Trust; Social Development Foundation; Solidariedade Na Mokili; Solidarités International; South Africa Youth Parliament for Water; Stichting Mission Lanka; The Center for Water Security and Cooperation; The Unforgotten Fund; Ukrainian Human Rights Center; Union des Nations pour l'Enseignement, la Science Universelle et les Droits de l'Homme; UNISC International; Waikato River Authority; New Zealand Bioheritage Science Challenge; Te Wai Māori Trust; Wash United gGmbH; Water for Life; Water Museum of Queretaro; Women, Youth & Kids Empowerment Initiative (WYKEI) for Sustainable Peace & Development CIC; Women's Federation for World Peace International; World Association for the School as an Instrument of Peace; World Council of Churches; World Youth Parliament for Water; Youth Maggas Organization for Sustainable Development; Zonta International.

Independent participants

Mr. Halil Ibrahim Gormus

Mr. Sangram Salgar

Mr. Tiéoulé Mamadou Konate

Ms. Aminta Permpoonwiwat

Ms. Anne Boisard

Ms. Elina Medvedeva

Ms. Kelly Ann Naylor

Ms. Kseniia Chernova

Ms. Marina Cavazza

Ms. Nipunika Rajakaruna

Ms. Nouara Arris
